

HI-MEDIA
Société Anonyme au capital de 3 066 672,90 Euros
Siège social : 6 rue Saint Joseph – 75002 Paris
418 093 761 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le 18 avril 2007 à 8h30 à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna 75116 Paris.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée sera convoquée une seconde fois pour le 27 avril 2007 à 15h à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna 75116 Paris.

I Relevant de la compétence de l'assemblée ordinaire :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et rapport sur la gestion du groupe consolidé ;
- rapport général des commissaires aux comptes ;
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- rapport du Président sur le contrôle interne ;
- rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation d'un programme de rachat d'actions en application des dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce.

II Relevant de la compétence de l'assemblée extraordinaire :

- rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique ;
- autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues ;
- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 443-5 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- modification des statuts de la société afin d'intégrer les nouvelles références au Code de commerce ;
- mise en harmonie de l'article 9 des statuts de la société relatif à l'augmentation de capital avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières ;
- mise en harmonie de l'article 16 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières et suppression en conséquence de l'article 16 des statuts relatif aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote ;
- mise en harmonie de l'article 17 ancien des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières et suppression en conséquence de l'article 17 ancien des statuts relatif à l'émission d'autres valeurs mobilières ;
- mise en harmonie de l'article 22 ancien des statuts relatif aux délibérations du conseil d'administration avec certaines dispositions issues de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 et du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- mise en harmonie de l'article 30 ancien des statuts de la société relatif aux assemblées d'actionnaires et de l'article 31 ancien des statuts de la société relatif au droit de communication des actionnaires avec certaines dispositions issues de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 et du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- modification de l'article 29 ancien des statuts de la société relatif à l'expertise judiciaire ;

- modification de l'article 34 ancien des statuts de la société relatif aux dividendes ;
 - pouvoirs.
-

Conformément à l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 133 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 09**. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article 135-1 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration